

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 janvier 2015

CP2015_01_7
id 1433

L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**ACQUISITION FONCIÈRE AU DROIT DE LA RD 820 ET DE LA
RD 94 BIS POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR
COMMUNE DE GRISOLLES**

Par délibération du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 820 et de la RD 94 Bis à Grisolles, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires qui impactent 2 propriétaires : Madame Jacqueline Grosso épouse Bagioli et Réseau Ferré de France (R.F.F).

Par courrier du 03 décembre 2014, la société Yxime, gestionnaire du parc immobilier de R.F.F, nous demande certaines garanties qui conditionnent la signature par R.F.F de l'autorisation de prise de possession anticipée des terrains E 616 et E 716, permettant de débiter les travaux avant transfert effectif de propriété au profit de notre collectivité.

Le Département s'engage à :

1 – acquérir une partie des parcelles E 616 (179 m²) et E 716 (131 m²) pour un montant de 10 000 € HT, montant forfaitaire demandé par RFF pour cession, couvrant notamment les frais d'ouverture de dossier, les études et déplacements sur site préalables, etc...

2 – prendre en charge les frais de géomètre, d'acte notarié et de réquisition de transfert de propriété ;

3 – régulariser la mutation foncière au cours de l'année 2015 ;

4 – incorporer les terrains achetés dans le domaine public départemental et ne pas les rétrocéder.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 janvier 2014, arrêtant son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 820 et de la RD 94 Bis à Grisolles, et décidant du principe des acquisitions foncières nécessaires qui impactent 2 propriétaires : Madame Jacqueline Grosso épouse Bagioli et Réseau Ferré de France (R.F.F).

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition foncière auprès de RFF, portant sur les parcelles E 616 (179 m²) et E 716 (131 m²) pour un montant de 10 000 € HT, dans les conditions de vente suivantes :

- acquérir une partie des parcelles E 616 (179 m²) et E 716 (131 m²) pour un montant de 10 000 € HT, montant forfaitaire demandé par RFF pour la cession, couvrant notamment les frais d'ouverture de dossier, les études et déplacements sur site préalables, etc... ;
- prendre en charge les frais de géomètre, d'acte notarié et de réquisition de transfert de propriété ;

- régulariser la mutation foncière au cours de l'année 2015 ;
- incorporer les terrains achetés dans le domaine public départemental et ne pas les rétrocéder.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET